



MSSanté, la garantie d'échanger en toute confiance

Mieux comprendre

MSSanté

FAQ

MSSanté, la garantie d'échanger en toute confiance

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| 1. Le Système MSSanté | 2 |
| MSSanté : un système pour toutes les messageries professionnelles de santé | 2 |
| Le système MSSanté, c'est quoi ? | 2 |
| Toute messagerie professionnelle de santé peut devenir compatible MSSanté | 2 |
| A quoi sert MSSanté ? | 2 |
| Pourquoi utiliser MSSanté ? | 2 |
| Est-ce obligatoire ? | 3 |
| Comment trouver un correspondant ? | 3 |
| Qui peut l'utiliser ? | 3 |
| Le mail a-t-il une valeur de preuve ? | 4 |
| Quand le système MSSanté sera-t-il disponible ? | 4 |
| Est-il possible d'être site pilote ? | 4 |
| 2. En pratique : un premier Service MSSanté | 5 |
| www.mssante.fr : le premier service qui donnera envie de choisir une messagerie MSSanté | 5 |
| Comment obtenir ma première adresse MSSanté ? | 5 |
| Comment utiliser cette adresse MSSanté dans ma pratique quotidienne ? | 5 |
| Quelle est la capacité des boîtes mail proposées dans ce service ? Quelle est la taille maximale des pièces jointes ? Quel type de documents puis-je envoyer ? | 5 |
| Puis-je échanger des messages avec un professionnel de santé qui ne s'est pas inscrit à ce service ? | 6 |
| Puis-je utiliser ce compte de messagerie sécurisée sur mon Smartphone ? | 6 |
| Les Ordres ont-ils accès aux données de cette boîte de messagerie sécurisée ? | 6 |
| A qui m'adresser si j'ai une question ? | 6 |
| Pourquoi y a-t-il indiqué « version beta » sur le site MSSanté ? | 6 |

1. le système **MSSANTÉ**



MSSanté : un système pour toutes les messageries professionnelles de santé.

Le système MSSanté est constitué d'un cadre de compatibilité pour tout opérateur souhaitant proposer un service dans l'espace de confiance (établissement de santé, opérateur privé, opérateur régional). Il est fondé sur des règles de sécurité et un annuaire commun de tous les professionnels de santé.

Le système MSSanté, c'est quoi ?

C'est le nom donné au système mis en place par les pouvoirs publics avec l'ensemble des Ordres professionnels afin de développer les messageries sécurisées de santé. Ces messageries doivent permettre à tous les professionnels de santé d'échanger entre eux par mail, rapidement et en toute sécurité, des données personnelles de santé de leurs patients, dans le respect de la réglementation en vigueur. Les messageries MSSanté possèdent un annuaire commun et certifié de l'ensemble des professionnels de santé.

Toute messagerie professionnelle de santé peut devenir compatible MSSanté.

A quoi sert MSSanté ?

L'utilisation de messageries MSSanté simplifie les échanges entre professionnels de santé, dans l'intérêt du patient. L'envoi par mail sécurisé est rapide, sûr et confidentiel. Il contribue ainsi à améliorer la coordination des parcours et les coopérations entre professionnels de santé de différentes disciplines.

Pourquoi utiliser MSSanté ?

Trois bonnes raisons d'adopter une messagerie sécurisée MSSanté :

1. Simplifier votre pratique et gagner du temps

Echanger par mail sécurisé avec d'autres professionnels de santé permet une meilleure coordination des soins, et améliore vos échanges entre la ville et l'hôpital. Grâce à MSSanté, les documents que vous recevez (comme par exemple les comptes rendus de biologie ou d'hospitalisation) alimentent vos dossiers informatisés.

2. Sécuriser vos échanges pour une meilleure protection

La sécurisation des échanges de données de santé à caractère personnel est une obligation qui garantit le respect des droits des patients. Que vous soyez en ville ou à l'hôpital, à votre cabinet ou en déplacement, le mail que vous utilisez doit garantir cette sécurité. Grâce à MSSanté, votre responsabilité professionnelle est protégée en assurant un échange tracé et confidentiel des données de santé de vos patients.

3. Un espace de confiance pour échanger entre professionnels de santé

Utiliser une messagerie MSSanté, c'est rejoindre un espace de confiance commun. Toute messagerie de santé déjà existante peut être intégrée à cet espace, réservé aux professionnels de santé. Grâce à l'espace de confiance commun et à l'annuaire national MSSanté, vous pouvez retrouver rapidement les coordonnées des professionnels de santé ayant une messagerie sécurisée MSSanté en tout point du territoire.



Est-ce obligatoire ?

Non, l'utilisation d'une messagerie professionnelle MSSanté n'est pas obligatoire. Tout professionnel de santé est cependant tenu de respecter le cadre juridique de l'échange des données personnelles de santé (article L1110-4 du code de la santé publique) ainsi que de leur hébergement (article L1111-8 du code précité). Les données de santé à caractère personnel sont des données sensibles, protégées par la loi et dont le traitement est en outre soumis aux principes de la protection des données personnelles tels que définis par la loi Informatique et Libertés.

Une messagerie professionnelle MSSanté doit intégrer le respect de ces obligations.

Comment trouver un correspondant ?

Le système MSSanté propose un annuaire commun de tous les professionnels de santé. Cet annuaire permet de rechercher des professionnels de santé selon différents critères : nom, profession et spécialité, lieu d'exercice, etc. Il sera intégré dans les carnets d'adresses des logiciels compatibles MSSanté.

Il contient les adresses sécurisées de tous les professionnels de santé ayant ouvert leur boîte aux lettres MSSanté.

Qui peut l'utiliser ?

Ce service est réservé aux professionnels de santé, qu'ils exercent en ville ou à l'hôpital. Pour cela, chaque professionnel de santé doit être préalablement enregistré auprès de son ordre professionnel ou de son autorité d'enregistrement.

a) Est-ce que les secrétaires médicales peuvent l'utiliser ?

Oui, elles peuvent l'utiliser sous la responsabilité du professionnel de santé ou de l'établissement de santé qui l'emploie, dans le respect des exigences de sécurité et de confidentialité prévues par les textes en vigueur, les secrétaires médicales étant en outre tenues au secret professionnel.

b) Est-ce que les travailleurs sociaux et les professionnels médico-sociaux peuvent l'utiliser ?

L'accès aux données de santé à caractère personnel, strictement encadré par l'article L1110-4 du code de la santé publique, est réservé aux professionnels de santé. Néanmoins et pour tenir compte des besoins de prise en charge coordonnée, la loi autorise la mise en place d'une expérimentation concernant les personnes âgées en risque de perte d'autonomie (PAERPA). Cette expérimentation permet de tester à petite échelle dans un cadre légal des échanges entre professionnels de santé et professions du domaine médico-social.

c) Une messagerie MSSanté permet-elle l'envoi d'informations à des patients ?

Non, les messageries sécurisées MSSanté sont réservées aux échanges entre professionnels de santé. Le DMP, Dossier Médical Personnel du patient, permet de partager avec le patient les informations de santé utiles à la coordination des soins qui le concernent.



Le mail a-t-il une valeur de preuve ?

Un des objectifs associé au déploiement des messageries sécurisées est bien de favoriser la dématérialisation des échanges de données de santé. Le dispositif mis en place pour le système MSSanté permet de garantir au récepteur de la messagerie l'identité de l'émetteur du message avec un fort niveau d'imputabilité du message et donc de son contenu. Le document en tant que tel n'est pas signé.

En acceptant les conditions générales d'utilisation (CGU) du service MSSanté,

- les utilisateurs de la messagerie s'accordent pour reconnaître la même valeur probante aux écrits électroniques transmis via la MSSanté qu'aux écrits sur support papier,
- s'engagent à ne pas contester la valeur probante des documents sur le fondement de leur nature électronique.

Tout professionnel de santé qui souhaiterait ne plus recevoir par voie papier des documents reçus par voie électronique dans le cadre du système MSSanté, doit porter cette information à la connaissance des autres utilisateurs du système en cochant la case prévue à cet effet dans l'annuaire MSSanté. Pour plus d'information une note concernant la valeur des documents échangés par le système MSSanté est disponible en ligne sur esante.gouv.fr, rubrique MSSanté.

Quand le système MSSanté sera-t-il disponible ?

Les premières spécifications publiées fin 2013 permettent à tout opérateur de prendre connaissance des exigences pour intégrer l'espace de confiance MSSanté.

Un premier service de messagerie simple est proposé sur www.mssante.fr, en lien avec les Ordres. Il permet à tout professionnel de santé porteur de CPS de commencer à utiliser une messagerie sécurisée du système MSSanté.

D'autres solutions de messagerie sécurisées offrant davantage de fonctionnalités pourront être proposées par d'autres opérateurs dans les prochains mois.

Est-il possible d'être site pilote ?

Oui. L'ASIP Santé organise une démarche de « betatest » permettant de mettre au point le système avec l'ensemble des acteurs. Les sites pilotes sont simplement les premiers utilisateurs volontaires, souhaitant mettre en œuvre une messagerie sécurisée de santé : établissements, régions, opérateurs privés.

Depuis juin 2013, l'ASIP Santé met à disposition de ces « betatesteurs », le cadre et l'infrastructure permettant le développement de messageries sécurisées interopérables autour d'un annuaire certifié, mais aussi un premier service permettant aux professionnels de santé le souhaitant d'ouvrir une boîte aux lettres et de commencer à échanger de manière dématérialisée avec leurs correspondants.

2. En pratique : un premier service **MSSANTÉ**



www.mssante.fr : le premier service qui donnera envie de choisir une messagerie MSSanté

Pour se développer, ce système d'échange de données de santé doit être accessible rapidement à tous les professionnels de santé. Le service de messagerie simple proposé sur **www.mssante.fr**, en lien avec les Ordres, permet à tout professionnel de santé porteur de CPS de commencer à utiliser une messagerie sécurisée. Il est gratuit.

Des solutions de messagerie sécurisées offrant davantage de fonctionnalités pourront être proposées par d'autres opérateurs. Les options ainsi que les prix de ces messageries varieront selon la politique commerciale des opérateurs qui les proposeront.

Comment obtenir ma première adresse MSSanté ?

Il vous suffit de demander une adresse sur le site www.mssante.fr. Pour cela, munissez-vous de votre Carte de Professionnel de Santé (CPS) et d'un lecteur de carte correctement configuré.

Les professionnels de santé peuvent s'inscrire dès maintenant sur le site www.mssante.fr pour être tenus informés de l'avancée du projet et faire partie des premiers utilisateurs.

Comment utiliser cette adresse MSSanté dans ma pratique quotidienne ?

MSSanté s'utilise comme une messagerie classique : soit directement à partir d'un navigateur internet, en accès « webmail » (avec identification sécurisée), soit à partir du logiciel de professionnel de santé (fonctionnalités intégrées) ou d'un client de messagerie homologué compatible MSSanté.

Quelle est la capacité des boîtes mail proposées dans ce service ? Quelle est la taille maximale des pièces jointes ? Quel type de documents puis-je envoyer ?

Ces boîtes mail ont une capacité de stockage limitée à 2 Go. La taille maximale des pièces jointes pouvant être envoyées est de 10 Mo. Le contenu ou le type des pièces jointes n'est pas défini par le standard de messagerie ; comme avec votre messagerie habituelle vous pouvez envoyer toutes les pièces jointes que vous souhaitez.

D'autres opérateurs de messagerie pourront proposer des services plus élaborés.



Puis-je échanger des messages avec un professionnel de santé qui ne s'est pas inscrit à ce service ?

Oui, cela sera possible dès lors que votre correspondant dispose d'une boîte aux lettres chez un opérateur de messagerie sécurisée compatible MSSanté. Il sera par contre impossible d'échanger avec des professionnels qui disposent d'adresses non sécurisées ou non MSSanté.

Puis-je utiliser ce compte de messagerie sécurisée sur mon Smartphone ?

Une application mobile pour smartphones est en cours de préparation par l'ASIP Santé. Elle sera disponible courant 2014. Elle permettra de valider un cadre de sécurisation des échanges adapté aux outils mobiles. Tous les opérateurs pourront fournir des solutions mobiles.

Les Ordres ont-ils accès aux données de cette boîte de messagerie sécurisée ?

Les données d'une boîte mail sont strictement personnelles. Seul l'émetteur et le(s) destinataire(s) d'un message peuvent y accéder. L'accès non autorisé à une boîte de messagerie sécurisée est passible de sanctions pénales.

A qui m'adresser si j'ai une question ?

Pour créer votre boîte aux lettres MSSanté, pour accéder à votre webmail ou pour toute autre question, MSSanté Info Service est à votre disposition par téléphone au 3657 (coût d'un appel local).

Un formulaire de contact est également présent sur le site www.mssante.fr pour poser vos questions mais aussi demander à être rappelé au moment qui vous convient.

Pourquoi y a-t-il indiqué « version beta » sur le site MSSanté ?

L'ASIP Santé adopte le terme usuel dans le monde numérique, qui consiste à proposer une première version achevée d'un produit restant ouverte aux retours des utilisateurs. Les betatesteurs sont donc des utilisateurs souhaitant découvrir, tester ou utiliser une messagerie sécurisée dans leur pratique. Ils participeront à l'amélioration du système et pourront bénéficier d'une assistance rapprochée.

Il n'y a pas de limite sur le nombre de « betatesteurs ».

Les ordres professionnels, premiers partenaires de MSSanté

